

 Technical Specifications

TS 1.2 - Achat

Version FR : 1er janvier 2022





Index

BIENVENUE	4
1. INTRODUCTION	4
2. CHAMP D'APPLICATION DE CE DOCUMENT	4
3. APERÇU DES CERTIFICATS GMP+ ET DES CERTIFICATS ACCEPTES	5
3.1. ACHAT D'ALIMENTS COMPOSES POUR ANIMAUX ET DE PRODUITS SEMI-FINIS.....	5
3.2. ACHAT DE PREMELANGES	6
3.3. ACHAT D'ADDITIFS D'ALIMENTS POUR ANIMAUX.....	6
3.4. ACHAT DE MATIERES PREMIERES DES ALIMENTS POUR ANIMAUX	7
3.4.1. Généralités	7
3.4.2. Achat de matières premières des aliments pour animaux auprès d'entreprises disposant de certificats spécifiques	9
3.5. ACHAT DE STOCKAGE ET DE TRANSBORDEMENT	9
3.6. ACHAT DE TRANSPORT	10
3.7. ACHAT D'AFFRETEMENT.....	11
3.8. ACHAT DE SERVICES DE LABORATOIRE.....	11
3.9. ACHAT D'AUTRES SERVICES	13
4. OPTIONS GATEKEEPER	14
4.1. EXIGENCES GATEKEEPER GENERALES	14
4.2. PRODUITS ET SERVICES LIES AUX ALIMENTS POUR ANIMAUX QUI NE PEUVENT ETRE ACHETES DANS LE CADRE D'UN DISPOSITIF GATEKEEPER	15
4.3. EXIGENCES GATEKEEPER POUR L'ACHAT D'INGREDIENTS SPECIFIQUES D'ALIMENTS POUR ANIMAUX	16
4.3.1. Achat de produits agricoles non transformés auprès du producteur pour être utilisés dans ou comme aliments pour animaux	16
4.3.2. Achat de céréales, graines (oléagineuses) et légumineuses non transformées issues d'une chaîne de collecte	18
4.3.3. Achat d'additifs d'aliments pour animaux, de denrées alimentaires et de produits pharmaceutiques	21
4.3.4. Achat d'anciennes denrées alimentaires	23
4.3.5. Achat d'huile de palme	26
4.3.6. Achat de matières premières des aliments pour animaux d'origine minérale	28
4.3.7. Achat d'herbes et d'épices	29
4.3.8. Achat de matières premières transformées des aliments pour animaux	31
4.3.8.1. Appendix 1 : Tests	34
4.3.9. Achat d'aliments pour animaux destinés à la réalisation d'un test des aliments pour animaux	36
4.4. EXIGENCES GATEKEEPER POUR L'ACHAT DE SERVICES LIES AUX ALIMENTS POUR ANIMAUX	38
4.4.1. Achat de transport routier	38
4.4.2. Achat de transport fluvial	41



4.4.3. Achat de stockage et de transbordement	43
4.5. OPTIONS DE GATEKEEPING SPECIALES	45
4.5.1. Autres produits et services	45
4.5.2. Matières premières destinées au fractionnement des pâtes de neutralisation	46



Bienvenue

Le présent document du Feed Certification scheme vous aide à assurer la sécurité alimentaire dans le monde entier. En répondant aux exigences fixées par GMP+ International, en collaboration avec notre communauté GMP+, nous avons pour objectif de vous aider à obtenir la certification des aliments pour animaux dont vous avez besoin. Veuillez lire attentivement les informations contenues dans ce document.

Faisons en sorte que cela fonctionne ensemble !

1. Introduction

Le GMP+ Feed Certification scheme repose sur un certain nombre de principes. Un principe important est que les entreprises d'aliments pour animaux qui travaillent ensemble dans une chaîne d'approvisionnement d'aliments pour animaux, ont la responsabilité partagée de veiller à ce que des aliments pour animaux sûrs soient livrés aux exploitations d'élevage. Cette responsabilité partagée se reflète dans les exigences d'achat. Ces exigences doivent être considérées comme un minimum.

2. Champ d'application de ce document

En plus des exigences fixées dans les documents GMP+, ce document précise :

- Quelle certification du fournisseur d'un aliment pour animaux ou d'un service lié aux aliments pour animaux est acceptée (chapitre 3) ;
- Quelles options de « Gatekeeping » peuvent être appliquées pour l'achat d'aliments pour animaux ou de services liés aux aliments pour animaux non certifiés, mais aussi pour des produits ou des services non destinés aux aliments pour animaux, tels que les médicaments vétérinaires, les services de nettoyage des silos et les matières premières destinées au fractionnement des pâtes de neutralisation (chapitre 4).

3. Aperçu des certificats GMP+ et des certificats acceptés

Les tableaux suivants présentent pour plusieurs produits et services liés aux aliments pour animaux les certifications GMP+ et les certifications acceptées, y compris – le cas échéant – les exigences supplémentaires :

3.1. Achat d'aliments composés pour animaux et de produits semi-finis

Certificats acceptés – champs d'application	Exigences supplémentaires
GMP+ – Production d'aliments composés pour animaux GMP+ – Négoce en aliments pour animaux – aliments composés pour animaux	
FCA-BC-02 - MP – production d'aliments composés pour animaux FCA-BC-03 - MH – négoce en aliments composés pour animaux	
Producteurs d'aliments composés pour animaux certifiés QS Négociants certifiés QS Installations mobiles de broyage et de mélange d'aliments pour animaux certifiées QS	L'entreprise QS doit être répertoriée dans la base de données des entreprises GMP+, onglet <i>Autres Certification schemes</i> .
Aliments composés pour animaux UFAS UFAS Merchants – négoce en aliments composés pour animaux	
FAMI-QS – production d'aliments complémentaires pour animaux FAMI-QS – production d'aliments diététiques pour animaux FAMI-QS – négoce en aliments complémentaires pour animaux FAMI-QS – négoce en aliments diététiques pour animaux	L'entreprise FAMI-QS doit être répertoriée sous le système de certification 6.0 avec le champ d'application Aliments complémentaires pour animaux et/ou Aliments diététiques pour animaux.
Producteurs d'aliments composés pour animaux certifiés OQUALIM-RCNA International Distributeurs/négociants d'aliments composés pour animaux certifiés OQUALIM-RCNA International	La société OQUALIM doit avoir la désignation « RCNA International » spécifiée sur le certificat.
Producteurs d'aliments composés pour animaux certifiés pastus+ Négociants d'aliments composés pour animaux certifiés pastus+	L'entreprise pastus+ doit être répertoriée dans la base de données des entreprises GMP+, onglet <i>Autres Certification schemes</i> .



3.2. Achat de prémélanges

Certificats acceptés – champs d'application	Exigences supplémentaires
GMP+ – Production de prémélanges GMP+ – Négoce en aliments pour animaux – prémélanges	
FCA -BC-02 - VP – production de prémélanges FCA -BC-03 - VH – négoce en prémélanges	
FAMI-QS – production de mélanges FAMI-QS – négoce en mélanges	L'entreprise FAMI-QS doit être répertoriée sous le système de certification 6.0 avec le champ d'application Mélanges (fonction).
Producteurs de prémélanges certifiés QS Négociants certifiés QS	L'entreprise QS doit être répertoriée dans la base de données des entreprises GMP+, onglet <i>Autres Certification schemes</i> .
Aliments composés pour animaux UFAS UFAS Merchants – négoce en prémélanges	
Producteurs de prémélanges certifiés OQUALIM-RCNA International Distributeurs/négociants de prémélanges certifiés OQUALIM-RCNA International	La société OQUALIM doit avoir la désignation « RCNA International » spécifiée sur le certificat.

3.3. Achat d'additifs d'aliments pour animaux

Certificats acceptés – champs d'application	Exigences supplémentaires
GMP+ – Production d'additifs d'aliments pour animaux GMP+ – Négoce en aliments pour animaux – additifs d'aliments pour animaux	
FCA -BC-02 - TP – production d'additifs d'aliments pour animaux FCA -BC-03 - TH – négoce en additifs d'aliments pour animaux	
FAMI-QS – production d'ingrédients FAMI-QS – négoce en ingrédients	L'entreprise FAMI-QS doit être répertoriée sous le système de certification 6.0 avec le champ d'application Ingrédients (processus). Les additifs achetés doivent également être répertoriés dans cette base de données.
UFAS Merchants – négoce en ingrédients d'aliments pour animaux FEMAS Norme de base FEMAS Fournisseur intermédiaire	



Certificats acceptés – champs d'application	Exigences supplémentaires
Producteurs d'additifs certifiés QS Négociants certifiés QS	L'entreprise QS doit être répertoriée dans la base de données des entreprises GMP+, onglet <i>Autres Certification schemes</i> .
OQUALIM-RCNA International – distributeurs/négociants certifiés d'additifs d'aliments pour animaux	L'entreprise OQUALIM doit être : <ul style="list-style-type: none"> un producteur ou un distributeur d'aliments composés pour animaux ou de prémélanges avec la désignation « RCNA International » spécifiée sur le certificat. ou appartient à un groupe d'entreprises dont au moins une entreprise est certifiée comme ci-dessus. <i>Remarque : L'additif d'aliments pour animaux livré doit, bien entendu, être produit par un producteur certifié.</i>

3.4. Achat de matières premières des aliments pour animaux

3.4.1. Généralités

Certificats acceptés – champs d'application	Exigences supplémentaires
GMP+ – Production de matières premières des aliments pour animaux GMP+ – Négoce en aliments pour animaux – matières premières des aliments pour animaux	
FCA -BC-02 - GP – production de matières premières des aliments pour animaux FCA -BC-02 (VWP) – production de sous-produits destinés au retraitement (entreprise du secteur alimentaire) FCA -BC-02 (GPVW) – production de matières premières des aliments pour animaux provenant de sous-produits destinés au retraitement FCA -BC-03 - GH – négoce en matières premières des aliments pour animaux FCA -BC-03 (VWH) – négoce en sous-produits destinés au retraitement	
Producteurs de matières premières des aliments pour animaux certifiés QS Négociants certifiés QS	<ul style="list-style-type: none"> L'entreprise QS doit être répertoriée dans la base de données des entreprises GMP+, onglet <i>Autres Certification schemes</i>. À titre d'exception à l'exigence selon laquelle une analyse des risques générique pour la matière première des aliments pour animaux doit être comprise dans TS 1.3 <i>Liste des produits</i>, l'achat d'une matière première des aliments pour animaux auprès d'une entreprise certifiée QS est également autorisé



Certificats acceptés – champs d'application	Exigences supplémentaires
	lorsque cette matière première des aliments pour animaux est incluse dans la <i>QS-Liste der Einzelfuttermittel</i> .
FEMAS Norme de base FEMAS Fournisseur intermédiaire UFAS Merchants – négoce en ingrédients d'aliments pour animaux	
FAMI-QS – production d'ingrédients FAMI-QS – négoce en ingrédients	<ul style="list-style-type: none"> • L'entreprise FAMI-QS doit être répertoriée sous le système de certification 6.0 avec le champ d'application Ingrédients (processus). Les matières premières des aliments pour animaux achetées doivent également être répertoriées dans cette base de données. • Ces matières premières des aliments pour animaux doivent être comprises dans TS 1.3 <i>Liste des produits</i>.
EFISC-GTP <ul style="list-style-type: none"> • Produits de l'industrie de la trituration des graines oléagineuses et du raffinage des huiles végétales • Produits de l'industrie de l'amidon • Glycérine (brute et raffinée) provenant de la production de biodiesel • Négoce/collecte de matières premières des aliments pour animaux d'origine végétale 	
Producteurs de matières premières des aliments pour animaux certifiés pastus+ Négociants de matières premières des aliments pour animaux certifiés pastus+	L'entreprise pastus+ doit être répertoriée dans la base de données des entreprises GMP+, onglet <i>Autres Certification schemes</i> .
Distributeurs/négociants de matières premières des aliments pour animaux certifiés OQUALIM-RCNA International	L'entreprise OQUALIM doit être : <ul style="list-style-type: none"> • un producteur ou un distributeur d'aliments composés pour animaux ou de prémélanges avec la désignation « RCNA International » spécifiée sur le certificat. • ou appartient à un groupe d'entreprises dont au moins une entreprise est certifiée comme ci-dessus. <i>Remarque : La matière première des aliments pour animaux livrée doit, bien entendu, être produite par le producteur certifié.</i>
Négociants certifiés CSA-GTP (négoce et stockage & transbordement)	Pour les produits suivants : cultures de céréales, graines oléagineuses et protéagineux français non transformés (grains) destinés à être utilisés comme aliments pour animaux.

3.4.2. Achat de matières premières des aliments pour animaux auprès d'entreprises disposant de certificats spécifiques

Certaines matières premières des aliments pour animaux peuvent également être achetées auprès d'une entreprise disposant d'un certificat spécifique :	
Matières premières des aliments pour animaux	Certificats approuvés / exigences particulières
Cultures combinées (céréales, graines (oléagineuses) et légumineuses)	TASCC Merchants (négoce de cultures combinables entières non transformées destinées à être utilisées comme denrées alimentaires et comme aliments pour animaux)
	QS- Guideline Service Package pour la production agricole L'entreprise QS doit être répertoriée dans la base de données des entreprises GMP+, onglet <i>Autres Certification schemes</i> .
Sous-produits de boulangerie	Certification selon le « Code d'hygiène pour le pain et la pâtisserie », y compris Module aliments pour animaux (Nederlands Bakkerij Centrum/ISACert)
Pommes de terre de consommation triées	Certification selon le « Code d'hygiène pour les pommes de terre (patates douces) non pelées » et avec une désignation « HACCP + GMP » (Nederlandse Aardappel Organisatie ; NAO)
Lactosérum des agriculteurs	Certification selon le « Code d'hygiène pour la préparation des produits laitiers de ferme » (y compris l'annexe 7). L'agriculteur doit être mentionné comme tel sur https://boerderijzuivel.nl/keurmerken/gmp-weiafvoer
Produits laitiers	Le produit doit être livré conformément au Règl. (CE) 853/2004.

3.5. Achat de stockage et de transbordement

Certificats acceptés – champs d'application	Exigences supplémentaires
GMP+ – Stockage et transbordement d'aliments pour animaux	
FCA -BC-04 – OO stockage et transbordement d'aliments pour animaux	
TASCC Storage	
EFISC-GTP – stockage de matières premières des aliments pour animaux d'origine végétale.	
Entreprises certifiées QS – stockage et transbordement	L'entreprise QS doit être répertoriée dans la base de données des entreprises GMP+, onglet <i>Autres Certification schemes</i> .



Certificats acceptés – champs d'application	Exigences supplémentaires
Entreprises certifiées pastus+ – stockage et transbordement	L'entreprise pastus+ doit être répertoriée dans la base de données des entreprises GMP+, onglet <i>Autres Certification schemes</i> .
<i>Remarque : Le stockage de marchandises emballées ne doit pas nécessairement être acheté auprès d'un prestataire de services certifié GMP+. Pour plus d'informations, consultez le point 4.4.3.</i>	

3.6. Achat de transport

Certificats acceptés – champs d'application	Exigences supplémentaires
GMP+ – Transport routier d'aliments pour animaux GMP+ – Transport fluvial d'aliments pour animaux	
FCA -BC-05 - TVWE – transport routier d'aliments pour animaux FCA -BC-08 – Code d'hygiène pour le transport fluvial	
TASCC Road Haulage – transport routier	Le transport externalisé par une entreprise de transport TASCC Road Haulage n'est pas accepté.
Qualimat – transport routier	
Entreprises certifiées QS – transport routier	L'entreprise QS doit être répertoriée dans la base de données des entreprises GMP+, onglet <i>Autres Certification schemes</i> .
EFISC-GTP – transport de matières premières des aliments pour animaux d'origine végétale.	Uniquement accepté en combinaison avec le champ d'application « Négoces » d'EFISC-GTP.
Entreprises certifiées pastus+ – transport routier	L'entreprise pastus+ doit être répertoriée dans la base de données des entreprises GMP+, onglet <i>Autres Certification schemes</i> .
Entreprises certifiées CSA-GTP – transport routier	<ul style="list-style-type: none"> Uniquement accepté en combinaison avec le champ d'application « Collecte » de CSA-GTP. Pour les produits suivants : cultures de céréales, graines oléagineuses et protéagineux français non transformés (grains) destinés à être utilisés comme aliments pour animaux.
<p><i>Remarque 1 : Les exigences susmentionnées s'appliquent également à l'achat de remorques.</i></p> <p><i>Remarque 2 : Une entreprise de transport externe n'est pas tenue d'être certifiée GMP+ ou équivalent dans les cas suivants :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <i>Transport de marchandises emballées (y compris les unités de chargement scellées)</i> <i>Transport ferroviaire (par wagons)</i> <p><i>Pour la définition des compartiments de chargement scellés, voir F 0.2 Liste des définitions.</i></p>	

3.7. Achat d'affrètement

Certificats acceptés – champs d'application	Exigences supplémentaires
GMP+ – Affrètement pour le transport fluvial GMP+ – Affrètement pour le transport maritime à courte distance GMP+ – Affrètement pour le transport routier GMP+ – Affrètement pour le transport ferroviaire GMP+ – Affrètement pour le transport maritime	
FCA -BC-07 - TVM – Affrètement d'aliments pour animaux par transport maritime	
FCA -BC-06 - TVWA – Affrètement d'aliments pour animaux par transport fluvial	
FCA -BC-09 - TVOR – Organisation du transport d'aliments pour animaux ou par transport ferroviaire	
Entreprises certifiées QS pourvues du champ d'application « affrètement de transport ferroviaire, fluvial et maritime »	L'entreprise QS doit être répertoriée dans la base de données des entreprises GMP+, onglet <i>Autres Certification schemes</i> .
<p><i>Remarque : Un affréteur externe n'est pas tenu d'être certifié GMP+ ou équivalent dans les cas suivants :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Affrètement pour le transport routier</i> • <i>Affrètement de produits emballés (y compris les unités de chargement scellées)</i> • <i>Affrètement d'huiles, de graisses et de produits dérivés pour la transformation directe en aliments pour animaux lorsque le transport est manifestement effectué dans le cadre d'un contrat FOSFA et lorsque la liste UE 1 des chargements précédents acceptés est utilisée de manière obligatoire.</i> 	

3.8. Achat de services de laboratoire

Si une mesure et une surveillance sont réalisées au moyen d'une analyse, l'entreprise certifiée GMP+ doit garantir que ces dernières ont été réalisées par un laboratoire approuvé en la matière en vertu du module GMP+ FSA. Le tableau ci-dessous indique quelles qualifications ont été approuvées pour quelle analyse.



Analyse	Certificats acceptés – champs d'application	Exigences supplémentaires
<p>A) Contaminants critiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aflatoxine B1 - Dioxine - PCB de type dioxine - PCB de type non-dioxine - Métaux lourds <ul style="list-style-type: none"> o Cadmium o Arsenic o Plomb o Mercure* - Fluor* - Pesticides <p>*L'analyse de ces paramètres dans les additifs d'aliments pour animaux et les prémélanges doit être effectuée par un laboratoire disposant d'un système de gestion de la qualité vérifié de manière indépendante, comme indiqué au point B)</p> <p>B) Autres contaminants.</p>	<p>Un système de gestion de la qualité vérifié de manière indépendante, tel que défini au point B), complété par un laboratoire enregistré GMP+</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Pour autant que le laboratoire enregistré GMP+ soit enregistré pour l'analyse concernée. • Le recours à des laboratoires enregistrés GMP+ est obligatoire
<p>B) Autres contaminants</p>	<p>Tests en laboratoire GMP+</p>	<p>L'analyse concernée doit entrer dans le champ d'application du certificat du laboratoire certifié</p>
	<p>Laboratoire accrédité ISO17025 pour l'analyse concernée</p>	
	<p>Laboratoire accrédité ISO17025 pour une autre analyse que l'analyse concernée</p>	<p>Uniquement si l'entreprise certifiée GMP+ peut démontrer pourquoi il n'est pas possible de recourir à un laboratoire accrédité ISO17025 pour l'analyse concernée.</p>
	<p>Laboratoire certifié ISO 9001 (ne sera plus approuvé dans le cadre du module GMP+ FSA à partir du 1^{er} juillet 2022)</p>	<p>Cette démonstration doit être conservée comme information documentée.</p>

Analyse	Certificats acceptés – champs d'application	Exigences supplémentaires
	Autre système de garantie de la qualité (ne sera plus approuvé dans le cadre du module GMP+ FSA à partir du 1 ^{er} juillet 2022)	<p>Pour autant que le laboratoire produise des résultats de manière fiable et qu'une tierce partie indépendante l'ait évalué positivement.</p> <p>Uniquement si l'entreprise certifiée GMP+ peut démontrer pourquoi il n'est pas possible de recourir à un laboratoire accrédité ISO17025 pour l'analyse concernée.</p> <p>Cette démonstration doit être conservée comme information documentée.</p>
	Test des installations TASCC	

3.9. Achat d'autres services

Services	Certificats acceptés – champs d'application
Production ou transformation sur une base contractuelle (tiers/sous-traitant)	<p>GMP+ – Production de matières premières des aliments pour animaux</p> <p>GMP+ – Production d'additifs d'aliments pour animaux</p> <p>GMP+ – Production de prémélanges</p> <p>GMP+ – Production d'aliments composés pour animaux</p>
	Certificat avec le champ d'application correspondant d'autres Certification schemes acceptés

4. Options Gatekeeper

4.1. Exigences Gatekeeper générales

Le « Gatekeeping » permet à l'entreprise certifiée GMP+ d'acheter un aliment pour animaux ou un service lié aux aliments pour animaux qui n'est pas couvert par le champ d'application d'une certification GMP+ ou par une autre certification approuvée en matière de sécurité des aliments pour animaux. Le Gatekeeper est responsable de la sécurité de l'aliment pour animaux ou du service lié aux aliments pour animaux qu'il introduit dans la chaîne GMP+.

Remarque : Dans ce chapitre, l'entreprise certifiée GMP+ sera désignée par le terme « Gatekeeper ».

- a) Le Gatekeeper doit constamment fournir des produits et des services qui :
 - peuvent être utilisés sans danger dans ou comme aliments pour animaux, et
 - satisfont aux exigences GMP+ pertinentes
 - satisfont à la législation applicable en matière d'aliments pour animaux

- b) Le Gatekeeper doit effectuer une analyse des risques conformément aux principes HACCP tels que définis dans les normes GMP+ pertinentes. Cette analyse des risques doit couvrir toutes les opérations et activités, de la production initiale à la livraison, et doit permettre d'aborder et de maîtriser tous les risques liés :
 - au produit d'alimentation pour animaux spécifique concerné
 - au processus de production de ce produit d'alimentation pour animaux
 - aux autres opérations et activités, comme le stockage et le transport

- c) Le Gatekeeper doit enregistrer les résultats de l'analyse, réalisée dans le cadre du « Gatekeeping », au moins une fois par mois dans la GMP+ Monitoring database. Les résultats de l'analyse doivent être partagés avec la communauté GMP+ dans la GMP+ Monitoring database.

- d) Certains dispositifs Gatekeeper exigent que l'entreprise GMP+ informe à la fois l'organisme de certification et GMP+ International. Pour plus de détails, veuillez consulter les dispositifs Gatekeeper spécifiques.

- e) Si le Gatekeeper délègue au fournisseur les responsabilités relatives à l'application du dispositif Gatekeeper, cela doit être clairement convenu et indiqué, par exemple dans le contrat.

4.2. Produits et services liés aux aliments pour animaux qui ne peuvent être achetés dans le cadre d'un dispositif Gatekeeper

Il n'est pas possible d'intervenir en tant que Gatekeeper lors de l'achat des produits d'alimentation pour animaux suivants :

- Aliments composés
- Prémélanges
- Sous-produits spécifiques de l'industrie des huiles et des matières grasses :

Règlement (UE) n° 68/2013, y compris les modifications apportées à ce règlement	
Numéro	Dénomination
13.6.1	Huiles acides issues d'un raffinage chimique
13.6.2 ¹	Acides gras estérifiés avec du glycérol
13.6.3 ¹	Mono-, di- et triglycérides d'acides gras
13.6.4 ¹	Sels d'acides gras
13.6.5	Distillats d'acides gras issus d'un raffinage physique
13.6.6 ²	Acides gras bruts obtenus par fractionnement
13.6.7 ²	Acides gras distillés purs obtenus par fractionnement
13.6.9 ¹	Monoglycérides et diglycérides d'acides gras estérifiés par des acides organiques
13.6.10 ¹	Sucroesters d'acides gras
13.6.11 ¹	Sucroglycérides d'acides gras
13.11.2	Monoesters de propylèneglycol et d'acides gras

¹ Ce produit n'entre pas dans le champ d'application de TS 1.7, chapitre 9, s'il est uniquement produit avec/dérivé des produits 13.6.6 ou 13.6.7 obtenus par fractionnement d'huile végétale relevant du numéro 2.20.1 du Catalogue des matières premières des aliments pour animaux. Dans tous les autres cas, ce produit relève du champ d'application de GMP+ BA7.

² Les produits 13.6.6 et 13.6.7 n'entrent pas dans le champ d'application de TS 1.7, chapitre 9, uniquement si la matière première utilisée pour produire ces produits est une huile végétale relevant du numéro 2.20.1 du Catalogue des matières premières des aliments pour animaux. Lorsque d'autres produits sont utilisés comme matière première (par exemple, des sous-produits tels que définis dans TS 1.7, chapitre 9), les produits 13.6.6 et 13.6.7 entrent dans le champ d'application de TS 1.7, chapitre 9.

4.3. Exigences Gatekeeper pour l'achat d'ingrédients spécifiques d'aliments pour animaux

Ce chapitre contient des exigences Gatekeeper spécifiques pour l'achat d'aliments pour animaux spécifiques d'origine non-GMP+ ou équivalente.

4.3.1. Achat de produits agricoles non transformés auprès du producteur pour être utilisés dans ou comme aliments pour animaux

Champ d'application	
Produit d'alimentation pour animaux	Produits agricoles non transformés auprès du producteur, y compris le foin et la paille Foin et paille, auprès du cultivateur-négociant ³
Origine	Tous les pays
Appliqué par	Entreprise certifiée GMP+ ayant un champ d'application « Production » ou « Négoce ».
Applicable jusque	Pas de limite de temps
Exigences pour le Gatekeeper	
Généralités	Voir le § 4.1
Exigences spécifiques	<ul style="list-style-type: none"> Le stockage et le transport ne peuvent être sous-traités qu'à des entreprises certifiées GMP+ (ou des entreprises disposant d'un certificat équivalent). Si le transport est assuré par l'entrepreneur agricole : <ul style="list-style-type: none"> sous la responsabilité du cultivateur/cultivateur-négociant, et immédiatement après la récolte, et dans le cadre de la mission « récolte, y compris le transport vers le lieu de stockage » Dans ce cas, le certificat GMP+ pour le transport (ou équivalent) n'est pas nécessaire. Un accord de garantie de la qualité doit avoir été conclu entre le Gatekeeper et le cultivateur/cultivateur-négociant. Pour un exemple, consultez le document S 9.10 <i>Documents d'entreprise de pratique quotidienne courante</i>.
	Évaluation des fournisseurs

³ Un cultivateur-négociant est défini comme un cultivateur qui possède son propre matériel de récolte et ses propres installations de stockage, et qui récolte du foin et de la paille auprès d'un groupe de cultivateurs de la région.



		<i>Remarque : Les résultats de l'évaluation comparative des Certification schemes pour les cultivateurs peuvent servir d'apport. Consultez le site web de GMP+ / Collaborations / Schemes pour les cultivateurs.</i>
	b) Audit des fournisseurs	Recommandé
	c) Prélèvement d'échantillons	Chaque lot. <i>Pour la définition des lots, consultez F 0.2 Liste des définitions.</i>
	d) Tests	Sur la base d'HACCP ⁴
Conservation comme information documentée	<p>Le Gatekeeper doit conserver comme informations documentées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le nom et les coordonnées du cultivateur-négociant auprès duquel les produits sont achetés. • les lots de produits agricoles non transformés achetés, y compris le foin et la paille • les résultats de l'analyse <p>Les informations documentées relatives à l'application de ce dispositif doivent être conservées. Ces dernières doivent être disponibles pour l'auditeur et – sur demande – pour GMP+ International.</p> <p><i>Remarque : (certaines parties) des informations mentionnées ci-dessus peuvent ne pas être toujours disponibles. Dans le cadre de l'application des principes HACCP, ce manque d'information peut conduire à la définition de mesures de contrôle et de surveillance supplémentaires.</i></p>	
Notification sur l'application du présent dispositif		
Notification à l'organisme de certification	Oui	
Notification à GMP+ International	Non	

⁴ Notez que les exigences du protocole pour l'Aflatoxine B1 doivent également être respectées.

4.3.2. Achat de céréales, graines (oléagineuses) et légumineuses non transformées issues d'une chaîne de collecte

Champ d'application		
Produit d'alimentation pour animaux	Céréales, graines (oléagineuses) et légumineuses non transformées (auprès du négociant) <i>Veillez noter que les exigences d'achat auprès des cultivateurs sont définies au § 4.3.1.</i>	
Origine	Les céréales, graines (oléagineuses) et légumineuses non transformées sont cultivées en dehors des pays suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Autriche • Belgique • Canada • Danemark • France • Allemagne • Grèce • Irlande • Luxembourg • Pays-Bas • Royaume-Uni 	
	Céréales d'intervention de n'importe quel pays de l'UE	
Appliqué par	Entreprise certifiée GMP+ ayant un champ d'application « Production » ou « Négoce ».	
Applicable jusque	Pas de limite de temps	
Exigences pour le Gatekeeper		
Généralités	Voir le § 4.1	
Exigences spécifiques	Si l'entreprise certifiée GMP+ achète un lot de matières premières des aliments pour animaux à une entreprise non certifiée GMP+ et les vend FOB à un client certifié GMP+, ce client doit alors se conformer aux exigences de ce dispositif.	
Évaluation des fournisseurs	a) Analyse des risques	Oui
	b) Audit des fournisseurs	Recommandé
	c) Prélèvement d'échantillons	Voir ci-dessous
	d) Tests	Voir ci-dessous
Conservation comme information documentée	Le Gatekeeper doit conserver comme informations documentées : <ul style="list-style-type: none"> • le nom et les coordonnées du producteur-négociant auprès duquel les produits sont achetés. • les lots de céréales, de graines (oléagineuses) ou de légumineuses non transformées achetés • les résultats de l'analyse 	

	<p>Les informations documentées relatives à l'application de ce dispositif doivent être conservées. Ces dernières doivent être disponibles pour l'auditeur et – sur demande – pour GMP+ International.</p> <p><i>Remarque : (certaines parties) des informations mentionnées ci-dessus peuvent ne pas être toujours disponibles. Dans le cadre de l'application des principes HACCP, ce manque d'information peut conduire à la définition de mesures de contrôle et de surveillance supplémentaires.</i></p>
Prélèvement d'échantillons et tests	
<p><u>Prélèvement d'échantillons</u></p> <p>Chaque lot. Pour la définition des lots, consultez F 0.2 <i>Liste des définitions</i>.</p> <p>Exigences pour les préleveurs d'échantillons dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Transport par bateau ou train, ou stockage : organisation de contrôle indépendante accréditée selon la norme ISO 17020 ou ISO 9001 en combinaison avec une approbation GAFTA. • Transport routier : l'entreprise certifiée qui applique ce dispositif. <p><i>Remarque :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Il peut être utile de définir un lot en fonction du moyen de transport ou du stockage.</i> • <i>Pour la livraison par camion : le prélèvement d'échantillons se fait par camion.</i> • <i>Dès le moment du prélèvement d'échantillons/test, le lot est considéré comme garanti GMP+. Le Gatekeeper doit s'assurer du respect de toutes les exigences de stockage/transport GMP+ à partir de ce moment jusqu'au moment de la livraison.</i> • <i>Si aucun échantillon représentatif n'a été prélevé au niveau du navire ou si aucun résultat d'analyse n'est disponible, les produits stockés dans différents silos ne peuvent plus être considérés comme un seul lot.</i> 	
<p><u>Tests</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour les livraisons par camion : un échantillon sur vingt doit être analysé. • Quoiqu'il en soit, chaque échantillon doit être analysé en vertu des paramètres énoncés ci-dessous. Si l'analyse des risques montre que d'autres paramètres méritent une attention particulière, il convient de les analyser. • Le lot complet doit être tenu à l'écart des autres lots, à moins qu'ils n'aient été testés et approuvés, ou garantis GMP+. 	
Paramètre	Remarque
Résidus de pesticides	<p>L'examen doit porter sur tous les pesticides concernés, sur la base des informations concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les pesticides utilisés localement • la législation locale sur les pesticides applicables • les notifications RASFF • d'autres informations pertinentes
Mycotoxines :	
Aflatoxine B1 ⁵	Applicable au moins au maïs
Déoxynivalénol (DON)	Applicable au moins à toutes les céréales
Zéaralénone (ZEA)	Applicable au moins à toutes les céréales et graines de soja

⁵ Remarque : Outre la surveillance de chaque lot, les exigences générales du protocole pour l'Aflatoxine B1 doivent être respectées.



Ochratoxine A (OTA)	Applicable au moins à toutes les céréales
Métaux lourds : <ul style="list-style-type: none"> • Arsenic • Plomb • Mercure • Cadmium 	
<ul style="list-style-type: none"> • Dioxines • Somme des dioxines et des PCB de type dioxine • PCB de type non-dioxine • HAP 	<p>Si le produit n'a pas été séché ou si le Gatekeeper a documenté des informations attestant que pendant le processus de séchage :</p> <ul style="list-style-type: none"> • aucune combustion n'a été appliquée, ou • du gaz naturel a été utilisé, ou • un séchage indirect a été appliqué, <p>alors la surveillance à 100 % peut être réduite (conformément aux principes HACCP tels que définis dans la norme GMP+).</p>
Acide cyanhydrique	Uniquement applicable aux graines de lin
Salmonelle	
Gossypol libre	Graines de coton
Notification sur l'application du présent dispositif	
Notification à l'organisme de certification	Oui
Notification à GMP+ International	<p>Oui, avant de commencer à utiliser ce dispositif, via ce LIEN.</p> <p>Il est obligatoire d'informer GMP+ International chaque fois que vous appliquez ce dispositif Gatekeeper dans un autre pays d'origine.</p>

4.3.3. Achat d'additifs d'aliments pour animaux, de denrées alimentaires et de produits pharmaceutiques

Champ d'application	
Produit	<p>Additifs d'aliments pour animaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> Doivent être approuvés pour une utilisation dans les aliments pour animaux <ul style="list-style-type: none"> si le Gatekeeper est un producteur : dans le pays où il est établi ; si le Gatekeeper est un négociant : dans le pays où l'additif d'aliments pour animaux est commercialisé. <p><i>Consultez F 0.2 Liste des définitions pour la définition des additifs d'aliments pour animaux.</i></p>
	<p>Denrées alimentaires, produites dans le cadre</p> <ul style="list-style-type: none"> d'un Food Safety scheme reconnu par la GFSI ou d'un Code de bonnes pratiques approuvé par l'autorité nationale. <p><i>Consultez F 0.2 Liste des définitions pour la définition des denrées alimentaires.</i> <i>Remarque : Il n'est pas nécessaire que la denrée alimentaire figure dans TS 1.3 Liste des produits.</i></p>
	<p>Produit pharmaceutique, fabriqué selon les normes de référence de la pharmacopée européenne ou équivalentes.</p>
	<p><i>Sont exclus de ce champ d'application :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> les sous-produits de l'industrie alimentaire et les matières premières destinées à la production de denrées alimentaires
Origine	Tous les pays
Appliqué par	Entreprise certifiée GMP+ ayant un champ d'application « Production » ou « Négoce ».
Applicable jusque	Pas de limite de temps
Exigences pour le Gatekeeper	
Généralités	<p>Voir le § 4.1</p> <p><i>Remarque : lors de l'utilisation de ce dispositif, il n'est pas nécessaire d'inclure les résultats d'analyse dans la GMP+ Monitoring database.</i></p>
Exigences spécifiques	Les additifs achetés ne doivent pas être de qualité technique.



	<p>Lors de l'utilisation de ces produits dans les aliments pour animaux, une législation spéciale en matière d'aliments pour animaux peut être applicable (par exemple l'étiquetage).</p> <p>En cas d'achat de denrées alimentaires ou d'additifs alimentaires, le Gatekeeper doit vérifier si et comment le produit peut être utilisé dans les aliments pour animaux et quelle est la législation applicable en la matière.</p>	
Évaluation des fournisseurs	a) Analyse des risques	Oui
	b) Audit des fournisseurs	Recommandé
	c) Prélèvement d'échantillons	Chaque lot. <i>Pour la définition des lots, consultez F 0.2 Liste des définitions.</i>
	d) Tests	Sur la base d'HACCP
Conservation comme information documentée	<p>Le Gatekeeper doit conserver comme informations documentées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les matières premières, les méthodes de production, le déroulement du processus et l'environnement dont le produit est issu, afin de pouvoir réaliser l'analyse des risques pour chaque produit. • le nom et les coordonnées du producteur • le produit acheté • les résultats de l'analyse • d'autres informations pertinentes <p>Les informations documentées relatives à l'application de ce dispositif doivent être conservées. Ces dernières doivent être disponibles pour l'auditeur et – sur demande – pour GMP+ International.</p> <p><i>Remarque : (certaines parties) des informations mentionnées ci-dessus peuvent ne pas être toujours disponibles. Dans le cadre de l'application des principes HACCP, ce manque d'information peut conduire à la définition de mesures de contrôle et de surveillance supplémentaires.</i></p>	
Notification sur l'application du présent dispositif		
Notification à l'organisme de certification	Oui	
Notification à GMP+ International	<p>Oui, avant de commencer à utiliser ce dispositif, via ce LIEN.</p> <p>Il est obligatoire d'informer GMP+ International chaque fois que vous appliquez ce dispositif Gatekeeper pour une nouvelle combinaison de producteur et de produit.</p>	

4.3.4. Achat d'anciennes denrées alimentaires

Champ d'application	
Produit d'alimentation pour animaux	<ul style="list-style-type: none"> • Anciennes denrées alimentaires (destinées à être utilisées comme aliments pour animaux) • Denrées alimentaires, <u>non</u> produites dans le cadre <ul style="list-style-type: none"> - d'un Food Safety scheme reconnu par la GFSI ou - d'un Code de bonnes pratiques approuvé par l'autorité nationale <p><i>Consultez F 0.2 Liste des définitions pour la définition des anciennes denrées alimentaires.</i></p> <p><i>Sont exclus du champ d'application :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Les sous-produits issus de l'industrie alimentaire (par exemple, pulpe de betterave, drêches de brasserie, etc.) et produits pour les aliments pour animaux</i> • <i>Les matières premières destinées aux denrées alimentaires</i>
Origine	<p>Tous les pays</p> <hr style="border-top: 1px dashed black;"/> <p>Acheté directement auprès d'une entreprise de denrées alimentaires qui dispose au moins d'un plan HACCP écrit. Ce plan HACCP :</p> <ul style="list-style-type: none"> • est basé sur les principes HACCP, et • comprend la maîtrise des risques liés aux anciennes denrées alimentaires fournies.
Appliqué par	<p>Entreprise certifiée GMP+ ayant un champ d'application « Production » ou « Négoce ».</p> <p>Avec un champ d'application « Négoce », le produit ne peut être vendu qu'une étape plus loin dans la chaîne, à une entreprise ayant un champ d'application « Production ». Des informations pertinentes doivent être fournies. Consultez également les « Exigences spécifiques ».</p>
Applicable jusque	Pas de limite de temps
Exigences pour le Gatekeeper	
Généralités	Voir le § 4.1
Exigences spécifiques	<p>f) Le Gatekeeper doit conclure un accord clair et sans ambiguïté avec le fournisseur concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ le respect des exigences pertinentes du présent dispositif Gatekeeper ○ la responsabilité du fournisseur et du Gatekeeper en ce qui concerne le produit ou le service acheté ○ l'échange d'informations pertinentes ○ toute autre question pertinente pour garantir la sécurité des aliments pour animaux.

**Champ d'application**

	<ul style="list-style-type: none"> • Le Gatekeeper qui achète des anciennes denrées alimentaires qui ne conviennent pas encore comme matières premières des aliments pour animaux doit d'abord transformer le produit en matières premières des aliments pour animaux. Un traitement ou un nettoyage validé doit être effectué pour éliminer les contaminants physiques (par exemple le verre, le plastique, le métal) avant que les anciennes denrées alimentaires puissent être destinées aux aliments pour animaux. Le traitement ou le nettoyage doit être effectué conformément aux exigences du Scheme. • La revente d'anciennes denrées alimentaires qui doivent subir un traitement ou un nettoyage validé pour éliminer les contaminants physiques (par exemple le verre, le plastique, le métal) avant de pouvoir être utilisées dans les aliments pour animaux est possible en respectant les exigences suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ○ Avec le champ d'application « Négoce » ; ○ À une entreprise dotée du champ d'application « Production » pour la transformation future en matière première des aliments pour animaux ; ○ Dans le cadre d'un accord clair offrant des garanties sur : <ul style="list-style-type: none"> ▪ les responsabilités en matière d'achat conformément aux exigences du présent dispositif, et sur ▪ la transformation adéquate en matière première des aliments pour animaux ; ○ Toutes les informations pertinentes quant à la transformation nécessaire des anciennes denrées alimentaires en matières premières des aliments pour animaux doivent être fournies (= les anciennes denrées alimentaires sont accompagnées de la FSDS et de toutes les informations nécessaires, conformément aux exigences fixées dans <u>l'Annexe VIII</u> du Règlement (CE) n° 767/2009). ○ Le transformateur des anciennes denrées alimentaires doit être impliqué dans l'audit des fournisseurs <p>g) GMP+ International se réserve le droit d'assister à un audit des fournisseurs effectué par le Gatekeeper.</p>	
Évaluation des fournisseurs	a) Analyse des risques	<p>Oui</p> <p>Dans le cadre de l'évaluation des fournisseurs, des informations documentées sur l'analyse des risques doivent être disponibles. Pour un exemple, consultez le document S 9.10 <i>Documents d'entreprise de pratique quotidienne courante</i>.</p>
	b) Audit des fournisseurs	<p>Oui</p>



Champ d'application	
	<p>Avant la première livraison, et chaque année par la suite</p> <p>À effectuer par une personne qualifiée. Consultez la norme GMP+ pour de plus amples informations</p>
c) Prélèvement d'échantillons	<p>Chaque lot.</p> <p><i>Pour la définition des lots, consultez F 0.2 Liste des définitions.</i></p>
d) Tests	<p>Sur la base d'HACCP</p>
Conservation comme information documentée	<p>Les informations documentées relatives à l'application de ce dispositif doivent être conservées. Cela inclut la FSDS mentionnée ci-dessus.</p> <p>Ces informations doivent être disponibles pour l'auditeur et – sur demande – pour GMP+ International.</p> <p><i>Remarque : (certaines parties) des informations mentionnées ci-dessus peuvent ne pas être toujours disponibles. Dans le cadre de l'application des principes HACCP, ce manque d'information peut conduire à la définition de mesures de contrôle et de surveillance supplémentaires.</i></p>
Notification sur l'application du présent dispositif	
Notification à l'organisme de certification	Oui
Notification à GMP+ International	<p>Oui, avant de commencer à utiliser ce dispositif, via ce LIEN.</p> <p>Il est obligatoire d'informer GMP+ International chaque fois que vous appliquez ce dispositif Gatekeeper pour une nouvelle combinaison de producteur et de produit.</p>

4.3.5. Achat d'huile de palme

Champ d'application		
Produit d'alimentation pour animaux	Huile de palme (graine) brute, raffinée et/ou fractionnée telle que définie au n° 2.20.1 du Catalogue UE des matières premières pour aliments des animaux, Règlement (UE) n° 68/2013 (y compris les modifications apportées à ce règlement)	
Origine	Tous les pays	
Appliqué par	Entreprise certifiée GMP+ ayant un champ d'application « Production » ou « Négoce ».	
Applicable jusque	Pas de limite de temps	
Exigences pour le Gatekeeper		
Généralités	Voir le § 4.1	
Exigences spécifiques	<p>L'entreprise certifiée GMP+ achète les produits susmentionnés sur la base des contrats FOSFA 53, 54, 80 ou 81. Ces derniers sont basés sur l'application du manuel « Qualifications et procédures FOSFA pour les navires engagés dans le transport d'huiles et de graisses en vrac à des fins alimentaires et oléochimiques ».</p> <p>Les informations documentées suivantes, telles que définies dans les contrats FOSFA, doivent être disponibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Contrat FOSFA (format abrégé) • Connaissance • Certificat FOSFA de conformité, d'hygiène et d'adéquation du réservoir du bateau • Certificat d'analyse avec FFA, tant au moment de l'expédition qu'au port d'arrivée, dans le pays de destination 	
Évaluation des fournisseurs	a) Analyse des risques	Oui
	b) Audit des fournisseurs	Recommandé
	c) Prélèvement d'échantillons	<p>Chaque lot. <i>Pour la définition des lots, consultez F 0.2 Liste des définitions.</i></p> <p>Prélèvement d'échantillons conformément à la méthode NEN-EN-ISO 5555 par un FOSFA Member Superintendent.</p>
	d) Tests	Voir ci-dessous

<p>Conservation comme information documentée</p>	<p>Le Gatekeeper doit conserver comme informations documentées pour chaque site d'usine d'huile de palme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le nom, l'adresse, etc. • Les processus mis en œuvre • Les produits huileux fabriqués <p>En outre, pour chaque lot reçu, les informations documentées suivantes doivent être conservées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le volume • Le navire • Les FFA au port d'embarquement • Les FFA au port d'arrivée <p>Les informations documentées relatives à l'application de ce dispositif doivent être conservées. Ces dernières doivent être disponibles pour l'auditeur et – sur demande – pour GMP+ International.</p> <p><i>Remarque : (certaines parties) des informations mentionnées ci-dessus peuvent ne pas être toujours disponibles. Dans le cadre de l'application des principes HACCP, ce manque d'information peut conduire à la définition de mesures de contrôle et de surveillance supplémentaires.</i></p>
--	--

Prélèvement d'échantillons et tests

Tests

Quoi qu'il en soit, les échantillons doivent être analysés en vertu des paramètres et à la fréquence énoncés ci-dessous. Si l'analyse des risques montre que d'autres paramètres méritent une attention particulière, il convient de les analyser.

Paramètre	Fréquence	Remarque
Acides gras libres (FFA)	Chaque lot.	<p>Limite d'acceptation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si FOB dans le port d'embarquement : maximum 7 % • Si CIF dans le port d'arrivée : maximum 10 %
Résidus de pesticides	Tous les six mois	<p>Limite de rejet : consultez TS 1.5 <i>Limites Spécifiques de Sécurité Alimentaire</i>.</p> <p>Examen des pesticides L'examen doit être basé sur des informations concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les pesticides utilisés localement • la législation locale sur les pesticides applicables • les notifications RASFF • d'autres informations pertinentes
<p>Métaux lourds :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Arsenic 	Sur la base d'une analyse des risques, mais au	Limite de rejet : consultez



<ul style="list-style-type: none"> • Plomb • Mercure • Cadmium 	moins une fois tous les 12 mois	TS 1.5 <i>Limites Spécifiques de Sécurité Alimentaire</i>
Dioxines	Une fois tous les trois mois, diverses origines	Limite de rejet : consultez TS 1.5 <i>Limites Spécifiques de Sécurité Alimentaire</i>
Somme des dioxines et des PCB de type dioxine	Une fois tous les trois mois, diverses origines	Limite de rejet : consultez TS 1.5 <i>Limites Spécifiques de Sécurité Alimentaire</i>
Hydrocarbures d'huiles minérales (C10-C40)	Chaque lot.	Limite de rejet : consultez TS 1.5 <i>Limites Spécifiques de Sécurité Alimentaire</i>
Notification sur l'application du présent dispositif		
Notification à l'organisme de certification	Oui	
Notification à GMP+ International	Oui, avant de commencer à utiliser ce dispositif, via ce LIEN . Il est obligatoire d'informer GMP+ International chaque fois que vous appliquez ce dispositif Gatekeeper pour une nouvelle combinaison de producteur et de produit.	

4.3.6. Achat de matières premières des aliments pour animaux d'origine minérale

Les matières premières des aliments pour animaux d'origine minérale ne peuvent pas encore être achetées dans le cadre d'un dispositif Gatekeeper. Un dispositif spécifique sera élaboré. Dans l'intervalle, l'entreprise certifiée GMP+ peut demander une [dérogation](#).

4.3.7. Achat d'herbes et d'épices

Champ d'application		
Produit d'alimentation pour animaux	Herbes et épices	
	<ul style="list-style-type: none"> • Doivent être approuvées pour une utilisation dans les aliments pour animaux <ul style="list-style-type: none"> - si le Gatekeeper est un producteur : dans le pays où il est établi ; - si le Gatekeeper est un négociant : dans le pays où le produit est commercialisé. • Ces herbes et épices, lorsqu'elles sont produites selon un Schéma certifié GFSI, peuvent être considérées comme des denrées alimentaires et ne relèvent pas du champ d'application du présent dispositif. 	
Origine	Tous les pays	
Appliqué par	Entreprise certifiée GMP+ ayant un champ d'application « Production » ou « Négocio ».	
Applicable jusque	Pas de limite de temps	
Exigences pour le Gatekeeper		
Généralités	Voir le § 4.1	
Exigences spécifiques		
Évaluation des fournisseurs	a) Analyse des risques	Oui
	b) Audit des fournisseurs	Recommandé
	c) Prélèvement d'échantillons	Chaque lot. <i>Pour la définition des lots, consultez F 0.2 Liste des définitions.</i>
	d) Tests	Voir ci-dessous
Conservation comme information documentée	<p>Le Gatekeeper doit conserver comme informations documentées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le nom et les coordonnées du cultivateur-négociant auprès duquel les produits sont achetés. • les lots d'herbes ou d'épices achetés • les résultats de l'analyse <p>Les informations documentées relatives à l'application de ce dispositif doivent être conservées. Ces dernières doivent être disponibles pour l'auditeur et – sur demande – pour GMP+ International.</p>	



	<i>Remarque : (certaines parties) des informations mentionnées ci-dessus peuvent ne pas être toujours disponibles. Dans le cadre de l'application des principes HACCP, ce manque d'information peut conduire à la définition de mesures de contrôle et de surveillance supplémentaires.</i>
Prélèvement d'échantillons et tests	
<u>Tests</u> Quoi qu'il en soit, chaque échantillon sera analysé en vertu des paramètres énoncés ci-dessous. Si l'analyse des risques montre que d'autres paramètres méritent une attention particulière, il convient de les analyser.	
Paramètre	Remarque
Résidus de pesticides	Examen des pesticides L'examen doit être basé sur des informations concernant : <ul style="list-style-type: none"> • les pesticides utilisés localement • la législation locale sur les pesticides applicables • les notifications RASFF • d'autres informations pertinentes
Mycotoxines : <ul style="list-style-type: none"> • Aflatoxine B1 • Ochratoxine A (OTA) 	Uniquement applicable aux matières premières des aliments pour animaux telles que les racines, les rhizomes ou les bulbes.
Métaux lourds : <ul style="list-style-type: none"> • Arsenic • Plomb • Mercure • Cadmium • Fluor 	
Dioxines Somme des dioxines et des PCB de type dioxine PCB de type non-dioxine HAP	Si le produit n'a pas été séché ou si le Gatekeeper a documenté des informations attestant que pendant le processus de séchage : <ul style="list-style-type: none"> • aucune combustion n'a été appliquée, ou • du gaz naturel a été utilisé, ou • un séchage indirect a été appliqué, alors la surveillance à 100 % peut être réduite (conformément aux principes HACCP tels que définis dans la norme GMP+).
Salmonelle	
Notification sur l'application du présent dispositif	
Notification à l'organisme de certification	Oui
Notification à GMP+ International	Oui, avant de commencer à utiliser ce dispositif, via ce LIEN . Il est obligatoire d'informer GMP+ International chaque fois que vous appliquez ce dispositif Gatekeeper pour une nouvelle combinaison de produit et de pays d'origine.

4.3.8. Achat de matières premières transformées des aliments pour animaux

Champ d'application																													
Produit d'alimentation pour animaux	<p>Matières premières transformées des aliments pour animaux</p> <ul style="list-style-type: none"> • non couvert par l'un des autres dispositifs pour l'achat de matières premières transformées des aliments pour animaux • non d'origine minérale (voir le § 4.3.6) <p><i>Remarque :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • La matière première des aliments pour animaux doit être comprise dans TS 1.3 Liste des produits. • Les matières premières des aliments pour animaux mentionnées au § 4.2 ne peuvent pas être achetées dans le cadre de ce dispositif Gatekeeper. 																												
Origine	<p>Les matières premières transformées des aliments pour animaux sont produites en dehors des pays suivants, et si un négociant est présent entre le producteur et le Gatekeeper, ce négociant est établi en dehors des pays énumérés ci-dessous, sauf si le produit est vendu conformément aux exigences FOB.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Pays</th> <th>Le Gatekeeping n'est pas autorisé pour :</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Autriche</td> <td>Toutes les matières premières transformées des aliments pour animaux</td> </tr> <tr> <td>Belgique</td> <td>Toutes les matières premières transformées des aliments pour animaux</td> </tr> <tr> <td>Allemagne</td> <td>Toutes les matières premières transformées des aliments pour animaux</td> </tr> <tr> <td>Luxembourg</td> <td>Toutes les matières premières transformées des aliments pour animaux</td> </tr> <tr> <td>Pays-Bas</td> <td>Toutes les matières premières transformées des aliments pour animaux</td> </tr> <tr> <td>Royaume-Uni</td> <td>Toutes les matières premières transformées des aliments pour animaux</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Argentine</td> <td>Farine de graines oléagineuses</td> </tr> <tr> <td>Brésil</td> <td>Farine de graines oléagineuses et pulpe d'agrumes</td> </tr> <tr> <td>Indonésie</td> <td>Tourteaux de palmiste</td> </tr> <tr> <td>Malaisie</td> <td>Tourteaux de palmiste</td> </tr> <tr> <td>Pakistan</td> <td>Mélasse</td> </tr> <tr> <td>Pérou</td> <td>Farine de poisson</td> </tr> </tbody> </table> <p><i>Remarque : Des pays spécifiques (ou des combinaisons produit-pays) peuvent être ajoutés à cette liste sur la base d'une évaluation annuelle des développements. S'il est décidé d'ajouter un pays (ou une combinaison produit-pays) à la liste, cela sera annoncé bien à l'avance.</i></p>	Pays	Le Gatekeeping n'est pas autorisé pour :	Autriche	Toutes les matières premières transformées des aliments pour animaux	Belgique	Toutes les matières premières transformées des aliments pour animaux	Allemagne	Toutes les matières premières transformées des aliments pour animaux	Luxembourg	Toutes les matières premières transformées des aliments pour animaux	Pays-Bas	Toutes les matières premières transformées des aliments pour animaux	Royaume-Uni	Toutes les matières premières transformées des aliments pour animaux			Argentine	Farine de graines oléagineuses	Brésil	Farine de graines oléagineuses et pulpe d'agrumes	Indonésie	Tourteaux de palmiste	Malaisie	Tourteaux de palmiste	Pakistan	Mélasse	Pérou	Farine de poisson
Pays	Le Gatekeeping n'est pas autorisé pour :																												
Autriche	Toutes les matières premières transformées des aliments pour animaux																												
Belgique	Toutes les matières premières transformées des aliments pour animaux																												
Allemagne	Toutes les matières premières transformées des aliments pour animaux																												
Luxembourg	Toutes les matières premières transformées des aliments pour animaux																												
Pays-Bas	Toutes les matières premières transformées des aliments pour animaux																												
Royaume-Uni	Toutes les matières premières transformées des aliments pour animaux																												
Argentine	Farine de graines oléagineuses																												
Brésil	Farine de graines oléagineuses et pulpe d'agrumes																												
Indonésie	Tourteaux de palmiste																												
Malaisie	Tourteaux de palmiste																												
Pakistan	Mélasse																												
Pérou	Farine de poisson																												



	<p>Les pays suivants seront évalués en 2020 dans le but de les ajouter à la liste des pays où le Gatekeeping n'est pas possible :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Pays</th> <th>Matières premières transformées des aliments pour animaux</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td><i>Pologne</i></td> <td><i>Toutes les matières premières transformées des aliments pour animaux</i></td> </tr> <tr> <td><i>France</i></td> <td><i>Toutes les matières premières transformées des aliments pour animaux</i></td> </tr> <tr> <td><i>Italie</i></td> <td><i>Toutes les matières premières transformées des aliments pour animaux</i></td> </tr> <tr> <td><i>Espagne</i></td> <td><i>Toutes les matières premières transformées des aliments pour animaux</i></td> </tr> </tbody> </table>		Pays	Matières premières transformées des aliments pour animaux	<i>Pologne</i>	<i>Toutes les matières premières transformées des aliments pour animaux</i>	<i>France</i>	<i>Toutes les matières premières transformées des aliments pour animaux</i>	<i>Italie</i>	<i>Toutes les matières premières transformées des aliments pour animaux</i>	<i>Espagne</i>	<i>Toutes les matières premières transformées des aliments pour animaux</i>
Pays	Matières premières transformées des aliments pour animaux											
<i>Pologne</i>	<i>Toutes les matières premières transformées des aliments pour animaux</i>											
<i>France</i>	<i>Toutes les matières premières transformées des aliments pour animaux</i>											
<i>Italie</i>	<i>Toutes les matières premières transformées des aliments pour animaux</i>											
<i>Espagne</i>	<i>Toutes les matières premières transformées des aliments pour animaux</i>											
Appliqué par	Entreprise certifiée GMP+ ayant un champ d'application « Production » ou « Négoce ».											
Applicable jusque	<p>Le Gatekeeper doit faire un choix clair entre 2 options :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Applicable sans limite de temps avec analyse de chaque lot sur une liste fixe de paramètres ; ou 2. Applicable pendant 1 an et demi, avec possibilité de surveillance basée sur le système HACCP. Dans ce cas, les exigences suivantes s'appliquent : <ul style="list-style-type: none"> - Cette période est destinée à permettre au producteur d'obtenir la certification GMP+ FSA, ou une certification équivalente. Il doit y avoir une preuve claire à cet égard. - Uniquement si le flux des produits est séparé, en commençant par le producteur non certifié et en terminant par la livraison (« chaîne fermée »). <p><i>Remarque : Si, pour une raison quelconque, le producteur n'est pas certifié après 18 mois, chaque lot doit être analysé.</i></p>											
Exigences pour le Gatekeeper												
Généralités	Voir le § 4.1											
Exigences spécifiques												
Évaluation des fournisseurs	a) Analyse des risques	Oui										
	b) Audit des fournisseurs	Recommandé										
	c) Prélèvement d'échantillons	Chaque lot. <i>Pour la définition des lots, consultez F 0.2 Liste des définitions.</i>										
	d) Tests	Voir l'Annexe 1										



Conservation comme information documentée	<p>Le Gatekeeper doit conserver comme informations documentées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les matières premières, les méthodes de production, le déroulement du processus et l'environnement dont l'aliment pour animaux est issu, afin de pouvoir réaliser l'analyse des risques pour chaque aliment pour animaux. • le nom et les coordonnées du producteur • les lots de matières premières des aliments pour animaux achetés • les résultats de l'analyse • d'autres informations pertinentes <p>Les informations documentées relatives à l'application de ce dispositif doivent être conservées. Ces dernières doivent être disponibles pour l'auditeur et – sur demande – pour GMP+ International.</p> <p><i>Remarque : (certaines parties) des informations mentionnées ci-dessus peuvent ne pas être toujours disponibles. Dans le cadre de l'application des principes HACCP, ce manque d'information peut conduire à la définition de mesures de contrôle et de surveillance supplémentaires.</i></p>
Notification sur l'application du présent dispositif	
Notification à l'organisme de certification	Oui
Notification à GMP+ International	<p>Oui, avant de commencer à utiliser ce dispositif, via ce LIEN. (option 1).</p> <p>Avant de commencer à utiliser l'option 2, GMP+ International doit être informé au moyen d'un formulaire spécial via ce LIEN. Une validation fait partie de la procédure de notification. Consultez la liste des questions fréquemment posées pour plus d'informations sur la procédure.</p> <p>Il est obligatoire d'informer GMP+ International chaque fois que vous appliquez ce dispositif Gatekeeper pour une nouvelle combinaison de producteur et de produit.</p>

4.3.8.1. Appendice 1 : Tests

- Quoi qu'il en soit, chaque échantillon doit être analysé en vertu des paramètres énoncés ci-dessous. Si l'analyse des risques montre que d'autres paramètres méritent une attention particulière, il convient de les analyser.
Remarque : pour vous aider à classer une matière première des aliments pour animaux dans la bonne catégorie, veuillez vous référer à [ce document](#).
- Si le tableau ne contient pas d'informations sur les paramètres, le Gatekeeper doit déterminer les paramètres à analyser pour chaque lot sur la base de l'analyse des risques. Le Gatekeeper doit utiliser ce [LIEN](#) pour soumettre le plan de contrôle à GMP+ International pour validation avant que le dispositif Gatekeeper puisse être appliqué.

Risque / Catégorie de matières premières des aliments pour animaux	Résidus de pesticides	Aflatoxine B1	DON	ZEA	Fumonisines	OTA	T2/HT2	Métaux lourds 4 (As, Cd, Pb, Hg)	Métaux lourds 5 (As, Cd, Pb, Hg + F)	Dioxines PCB type dioxine	PCB type non-dioxine	HAP4	Salmonelle	Nickel	Acide cyanhydrique	Antibiotiques	Clostridium	Méthanol	Impuretés insolubles
(Sous-)produits issus des céréales, y compris la production d'amidon	X	X ^b	X	X	X ^b	X	X ^a	X		X	X		X						
(Sous-)produits issus de la production de féculé de pomme de terre	X							X		X	X	X ^d	X ^f				X ^e		
(Sous-)produits issus des graines oléagineuses, des fruits oléagineux, des plantes oléagineuses (farine, copeaux)	X	X		X				X		X	X		X		X ^c				
(Sous-)produits issus de la production de sucre	X			X				X		X	X	X ^d	X						
(Sous-)produits issus de la production de bière (levure, bière fourragère)	X							X		X ^d	X ^d		X			X ^g			
(Sous-)produits issus du malt (racines de malt, malt), y compris les drèches de brasserie et les DDGS	X	X ^b	X	X	X ^b	X	X ^a	X		X	X		X						

Risque / Catégorie de matières premières des aliments pour animaux	Résidus de pesticides	Aflatoxine B1	DON	ZEA	Fumonisines	OTA	T2/HT2	Métaux lourds 4 (As, Cd, Pb, Hg)	Métaux lourds 5 (As, Cd, Pb, Hg + F)	Dioxines PCB type dioxine	PCB type non-dioxine	HAP4	Salmonelle	Nickel	Acide gyanhydrique	Antibiotiques	Clostridium	Méthanol	Impuretés insolubles
(Sous-)produits issus de la production de lait et d'œufs								X		X ^h	X ^h		X						
Légumineuses, leurs produits et sous-produits	X							X		X ^d	X ^d	X ^d	X						
Farine d'herbe séchée	X							X		X	X	X	X						
(Sous-)produits issus de la transformation des fruits	X	X ⁱ						X		X	X	X			X ⁱ				
Graisses, huiles (y compris les graisses animales) et glycérine, à l'exception des produits énumérés au par. 4.2	X							X ⁿ		X	X	X ^j		X ^k				X ⁿ	X ^m
Poissons, animaux marins et (sous-)produits	X							X		X	X	X	X			X ^l			

a Uniquement pour l'avoine et les produits à base d'avoine	f Pour les produits riches en protéines	k Uniquement pour les graisses solides
b Uniquement pour le maïs et les produits à base de maïs	g Pour la levure, si le processus de production est inconnu	l Uniquement pour les poissons et les crevettes provenant de pays non membres de l'UE
c Uniquement pour les graines de lin	h Pour les produits à base d'œufs et les produits contenant des matières grasses	m Uniquement pour la graisse animale, obligation légale
d Si séché	i Uniquement pour les amandes et les abricots	n Uniquement pour la glycérine
e Si livré directement à l'agriculteur	j Uniquement pour l'huile végétale et la glycérine	

4.3.9. Achat d'aliments pour animaux destinés à la réalisation d'un test des aliments pour animaux

Champ d'application		
Produit d'alimentation pour animaux	Aliments pour animaux destinés à la réalisation d'un test des aliments pour animaux <i>Notez que ce dispositif ne se réfère pas à un produit d'alimentation pour animaux spécifique, mais à l'objectif pour lequel il a été acheté.</i>	
Origine	Tous les pays	
Appliqué par	Entreprise certifiée GMP+ ayant un champ d'application « Production »	
Applicable jusque	Pas de limite de temps	
Exigences pour le Gatekeeper		
Généralités	Voir le § 4.1	
Exigences spécifiques	Si des matières premières spécifiques des aliments pour animaux font partie du test, elles ne doivent pas figurer sur TS 1.3 <i>Liste des produits</i> . Si des médicaments vétérinaires non enregistrés ou des additifs non approuvés sont transformés, le Gatekeeper doit : <ul style="list-style-type: none"> - avoir l'approbation de l'autorité compétente. - veiller à ce que les aliments de test produits n'entraînent pas de contamination indésirable des aliments pour animaux GMP+. - veiller à ce que les résidus (résultant d'une contamination croisée) ne dépassent pas la limite GMP+ (max. 1 ppm). 	
Évaluation des fournisseurs	a) Analyse des risques	Oui
	b) Audit des fournisseurs	Recommandé
	c) Prélèvement d'échantillons	Chaque lot. <i>Pour la définition des lots, consultez F 0.2 Liste des définitions.</i>
	d) Tests	Sur la base d'HACCP
Conservation comme information documentée	Le Gatekeeper doit conserver comme informations documentées : <ul style="list-style-type: none"> • les matières premières, les méthodes de production, le déroulement du processus et l'environnement dont 	



	<p>l'aliment pour animaux est issu, afin de pouvoir réaliser l'analyse des risques pour chaque aliment pour animaux.</p> <ul style="list-style-type: none"> • le nom et les coordonnées du producteur • les lots de matières premières des aliments pour animaux achetés • les résultats de l'analyse • d'autres informations pertinentes <p>Les informations documentées relatives à l'application de ce dispositif doivent être conservées. Ces dernières doivent être disponibles pour l'auditeur et – sur demande – pour GMP+ International.</p> <p><i>Remarque : (certaines parties) des informations mentionnées ci-dessus peuvent ne pas être toujours disponibles. Dans le cadre de l'application des principes HACCP, ce manque d'information peut conduire à la définition de mesures de contrôle et de surveillance supplémentaires.</i></p>
Notification sur l'application du présent dispositif	
Notification à l'organisme de certification	Oui
Notification à GMP+ International	<p>Oui, avant de commencer à utiliser ce dispositif, via ce LIEN.</p> <p>Il est obligatoire d'informer GMP+ International chaque fois que vous appliquez ce dispositif Gatekeeper pour une nouvelle combinaison de producteur et de produit.</p>

4.4. Exigences Gatekeeper pour l'achat de services liés aux aliments pour animaux

4.4.1. Achat de transport routier

Champ d'application	
Service lié aux aliments pour animaux	<ul style="list-style-type: none"> • Transport routier en vrac • Transport routier de denrées alimentaires d'origine végétale dans des compartiments de chargement « réservés aux denrées alimentaires »
Origine	<p>Applicable pour le transport routier en dehors des pays énumérés ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Autriche • Belgique • République tchèque • Allemagne • France • Pologne • Pays-Bas • Royaume-Uni <p>Ce dispositif Gatekeeper peut également être appliqué dans chaque pays pour le transport routier dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Durant la récolte pendant une période de 90 jours (qui peut également être non consécutive), pour le transport de produits agricoles non transformés directement depuis le producteur. • Transport de foin/paille dans des camions à plate-forme/bâches coulissantes • Transport de denrées alimentaires d'origine végétale dans des compartiments de chargement « réservés aux denrées alimentaires »
Appliqué par	Entreprise certifiée GMP+ ayant un champ d'application « Production » ou « Négoce ».
Applicable jusque	Pas de limite de temps



Exigences pour le Gatekeeper		
Généralités	Voir le § 4.1	
Exigences spécifiques	<p>Le Gatekeeper doit :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. avoir un accord de garantie de la qualité/sécurité des aliments pour animaux avec le transporteur non certifié ; 2. disposer, le cas échéant, d'un accord pour le transport du foin et de la paille. Pour un exemple, consultez le document S 9.10 <i>Documents d'entreprise de pratique quotidienne courante</i>. Au lieu de cela, ces informations peuvent également être incluses dans la CMR. Si l'adresse de livraison est celle d'une autre entreprise certifiée GMP+, cet accord n'est pas nécessaire. 3. déterminer si l'entreprise de transport respecte toutes les obligations légales applicables en matière d'aliments pour animaux⁶ ; 4. recevoir des informations sur : <ul style="list-style-type: none"> • au moins les trois derniers chargements précédents, • les opérations de nettoyage effectuées après ces derniers ; • tout transport de chargements interdits ; 5. donner des instructions sur : <ul style="list-style-type: none"> • le nettoyage et/ou la désinfection conformément à l'IDTF et à l'inspection visuelle ; • la gestion des chargements anormaux ; • la gestion des chargements interdits, etc. 6. donner des instructions sur la conservation d'informations documentées dans le cadre du suivi & traçage ; 7. contrôler le respect de l'accord. <p>Ce contrôle est effectué au moyen d'une inspection initiale et périodique réalisée par un inspecteur de chargement⁷. Si des chargements interdits ont été transportés, la procédure de libération doit être appliquée. Pour plus d'informations, consultez la section « Procédures » du site web de l'IDTF.</p> <p>En outre, lorsque des compartiments de chargement « réservés aux denrées alimentaires » sont utilisés pour le transport de denrées alimentaires d'origine végétale⁸ destinées à être utilisées dans les aliments pour animaux, ils doivent être marqués comme tels de manière clairement visible et indélébile. Les compartiments de chargement « réservés aux denrées alimentaires » doivent être couverts par la certification HACCP du transporteur.</p>	
Évaluation des fournisseurs	a) Analyse des risques	Oui

⁶ Pour les États membres de l'Union européenne, par exemple, une obligation d'enregistrement est imposée par le Règl. (CE) 183/2005.

⁷ Pour la définition de l'inspecteur de chargement, voir F 0.2 Liste des définitions.

⁸ Les denrées alimentaires d'origine végétale sont toutes les « substances et tous les produits d'origine végétale, transformés, partiellement transformés ou non transformés, qui sont destinés à la consommation humaine ou dont on peut raisonnablement penser qu'ils seront consommés par l'être humain ». (Dérivé du Règl. (CE) n° 178/2002.) Cela ne comprend pas les sous-produits de l'industrie alimentaire.



	b) Audit des fournisseurs	Oui, au moyen d'une inspection initiale et périodique
	c) Prélèvement d'échantillons	Non applicable
	d) Tests	Non applicable
Conservation comme information documentée	<p>Le Gatekeeper doit conserver comme informations documentées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le nom, l'adresse et le siège social de tous les transporteurs qu'il garantit ; • l'identification unique des compartiments de chargement garantis (plaques d'immatriculation, etc.) ; • l'accord de garantie de la qualité ; • l'accord pour le transport du foin et de la paille ; • les instructions fournies à la personne responsable ; • le rapport des inspections initiales et périodiques <p>Les informations documentées relatives à l'application de ce dispositif doivent être conservées. Ces dernières doivent être disponibles pour l'auditeur et – sur demande – pour GMP+ International.</p>	
Notification sur l'application du présent dispositif		
Notification à l'organisme de certification	Oui	
Notification à GMP+ International	<p>Oui, avant de commencer à utiliser ce dispositif, via ce LIEN.</p> <p>Il est obligatoire d'informer GMP+ International chaque fois que vous appliquez ce dispositif Gatekeeper dans un autre pays.</p>	

4.4.2. Achat de transport fluvial

Champ d'application	
Service lié aux aliments pour animaux	Transport fluvial en vrac
Origine	Applicable pour le transport fluvial en dehors des pays énumérés ci-dessous : <ul style="list-style-type: none"> • Autriche • Belgique • République tchèque • Allemagne • France • Pologne • Pays-Bas
Appliqué par	Entreprise certifiée GMP+ ayant au moins le champ d'application « Affrètement pour le transport fluvial »
Applicable jusque	Pas de limite de temps
Exigences pour le Gatekeeper	
Généralités	Voir le § 4.1
Exigences spécifiques	<p>Le Gatekeeper doit :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. avoir un accord de garantie de la qualité/sécurité des aliments pour animaux avec le bateau fluvial non certifié ; 2. déterminer si le bateau fluvial respecte toutes les obligations légales applicables en matière d'aliments pour animaux⁹ 3. recevoir des informations sur : <ul style="list-style-type: none"> • au moins les trois derniers chargements précédents, • les opérations de nettoyage effectuées après ces derniers ; • tout transport de chargements interdits ; 4. donner des instructions sur : <ul style="list-style-type: none"> • le nettoyage et/ou la désinfection conformément à TS 3.3 <i>Transport fluvial et transport maritime à courte distance d'aliments pour animaux</i> ; • la conservation d'informations documentées dans le cadre du suivi & traçage ; • la gestion des chargements anormaux ; • la gestion des chargements interdits, etc.

⁹ Pour les États membres de l'Union européenne, par exemple, une obligation d'enregistrement est imposée par le Règl. (CE) 183/2005.

	<p>5. contrôler le respect des accords au moyen d'une inspection initiale, effectuée par des auditeurs/inspecteurs GMP+ (ou équivalent), agréés pour le champ d'application « Affrètement pour le transport côtier et le transport fluvial ».</p> <p>Si des chargements interdits ont été transportés, la procédure de libération pour le transport fluvial doit être appliquée. Pour plus d'informations, consultez TS 3.3 <i>Transport fluvial et transport maritime à courte distance d'aliments pour animaux</i>.</p> <p>6. Avant chaque chargement d'aliments pour animaux, organiser une inspection du compartiment de chargement (LCI) par un organisme de contrôle (OC) conformément aux exigences GMP+ de TS 3.3 <i>Transport fluvial et transport maritime à courte distance d'aliments pour animaux</i>.</p> <p>Pour la définition du CO, consultez F 0.2 <i>Liste des définitions</i>.</p>	
Évaluation des fournisseurs	a) Analyse des risques	Oui
	b) Audit des fournisseurs	Oui, au moyen d'une inspection initiale
	c) Prélèvement d'échantillons	Non applicable
	d) Tests	Non applicable
Conservation comme information documentée	<p>Le Gatekeeper doit conserver comme informations documentées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le nom, l'adresse et le siège social de tous les propriétaires de bateaux fluviaux qu'il garantit ; • l'identification unique des bateaux fluviaux garantis ; • l'accord de garantie de la qualité ; • les instructions fournies à la personne responsable ; • le rapport de l'inspection initiale ; • les rapports LCI ; <p>Les informations documentées relatives à l'application de ce dispositif doivent être conservées. Ces dernières doivent être disponibles pour l'auditeur et – sur demande – pour GMP+ International.</p>	
Notification sur l'application du présent dispositif		
Notification à l'organisme de certification	Oui	
Notification à GMP+ International	<p>Oui, avant de commencer à utiliser ce dispositif, via ce LIEN.</p> <p>Il est obligatoire d'informer GMP+ International chaque fois que vous appliquez ce dispositif Gatekeeper dans un autre pays.</p>	

4.4.3. Achat de stockage et de transbordement

Champ d'application	
Service lié aux aliments pour animaux	Stockage et transbordement
Origine	Applicable pour le stockage et le transbordement en dehors des pays énumérés ci-dessous : <ul style="list-style-type: none"> • Autriche • Belgique • Allemagne • Luxembourg • Pays-Bas • Royaume-Uni
	Ce dispositif Gatekeeper peut également être appliqué dans tous les pays dans les cas suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Stockage en vrac <u>chez le producteur</u> immédiatement après la récolte des produits agricoles non transformés. • Stockage temporaire (jusqu'à la prochaine récolte) de produits primaires d'origine végétale, ensilés immédiatement après la récolte. • Stockage en vrac temporaire (moins de 6 mois consécutifs) ou transbordement immédiatement après la récolte de produits primaires d'origine végétale. • Stockage et transbordement d'aliments pour animaux emballés.
Appliqué par	Entreprise certifiée GMP+ ayant un champ d'application « Production » ou « Négoce ».
Applicable jusque	Pas de limite de temps
Exigences pour le Gatekeeper	
Généralités	Voir le § 4.1
Exigences spécifiques	Le Gatekeeper doit : <ol style="list-style-type: none"> 1. avoir un accord de garantie de la qualité/sécurité des aliments pour animaux avec l'entreprise de stockage et de transbordement non certifiée ; 2. déterminer si l'entreprise de stockage et de transbordement respecte toutes les obligations légales applicables en matière d'aliments pour animaux¹⁰ ; 3. donner des instructions quant aux exigences pertinentes (hygiène, conservation d'informations documentées dans le cadre du suivi & traçage, lutte contre les nuisibles, que faire lors de la

¹⁰ Pour les États membres de l'Union européenne, par exemple, une obligation d'enregistrement est imposée par le Règl. (CE) 183/2005.



	détermination d'un produit d'alimentation pour animaux anormal, etc.) ; 4. contrôler le respect des accords lors de l'audit des fournisseurs.	
Évaluation des fournisseurs	a) Analyse des risques	Oui
	b) Audit des fournisseurs	Oui, au moyen d'une inspection initiale puis d'une inspection périodique basée sur les risques.
	c) Prélèvement d'échantillons	Non applicable
	d) Tests	Non applicable
Conservation comme information documentée	<p>Le Gatekeeper doit conserver comme informations documentées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le nom, l'adresse et le siège social de tous les sites de stockage et de transbordement qu'il garantit ; • l'accord de garantie de la qualité ; • les instructions fournies à la personne responsable ; • le rapport de l'audit des fournisseurs <p>Les informations documentées relatives à l'application de ce dispositif doivent être conservées. Ces dernières doivent être disponibles pour l'auditeur et – sur demande – pour GMP+ International.</p>	
Notification sur l'application du présent dispositif		
Notification à l'organisme de certification	Oui	
Notification à GMP+ International	<p>Oui, avant de commencer à utiliser ce dispositif, via ce LIEN.</p> <p>Il est obligatoire d'informer GMP+ International chaque fois que vous appliquez ce dispositif Gatekeeper dans un autre pays.</p>	

4.5. Options de Gatekeeping spéciales

4.5.1. Autres produits et services

Champ d'application		
Produit	Tous les autres produits et services qui peuvent avoir un impact négatif sur la sécurité des aliments pour animaux et qui ne sont pas abordés dans d'autres dispositifs.	
	<i>Exemples : agents d'ensilage, agents de nettoyage, lubrifiants, auxiliaires technologiques, médicaments vétérinaires, services de nettoyage de silos, services de lutte contre les nuisibles, matières premières destinées aux aliments pour animaux, etc.</i>	
Origine	Tous les pays	
Appliqué par	Entreprise certifiée GMP+	
Applicable jusque	Pas de limite de temps	
Exigences pour le Gatekeeper		
Généralités	Voir le § 4.1 <i>Remarque : lors de l'utilisation de ce dispositif, il n'est pas nécessaire d'inclure les résultats d'analyse dans la GMP+ Monitoring database.</i>	
Exigences spécifiques	Non	
Évaluation des fournisseurs	a) Analyse des risques	Oui
	b) Audit des fournisseurs	Recommandé
	c) Prélèvement d'échantillons	Sur la base d'HACCP
	d) Tests	Sur la base d'HACCP
Conservation comme information documentée	Les informations documentées relatives à l'application de ce dispositif doivent être conservées. Ces dernières doivent être disponibles pour l'auditeur et – sur demande – pour GMP+ International. <i>Remarque : (certaines parties) des informations mentionnées ci-dessus peuvent ne pas être toujours disponibles. Dans le cadre de l'application des principes HACCP, ce manque d'information peut conduire à la définition de mesures de contrôle et de surveillance supplémentaires.</i>	
Notification sur l'application du présent dispositif		
Notification à l'organisme de certification	Non	
Notification à GMP+ International	Non	



4.5.2. Matières premières destinées au fractionnement des pâtes de neutralisation

Certificats acceptés – champs d'application

Tous les certificats – champs d'application énumérés au § 3.4.1.

Remarque : Les séparateurs de pâte de neutralisation sont à considérer comme un point de départ dans la chaîne garantie. Par conséquent, les matières premières peuvent également être achetées auprès de fournisseurs non certifiés, sur la base des résultats d'une analyse des risques.

Exigences supplémentaires

Le séparateur de pâte de neutralisation doit s'assurer qu'il existe un contrat clair avec les fournisseurs de matières premières, spécifiant les matières premières entrantes et la liste négative des matières premières littéralement déclarée.

Matières premières à utiliser

- Gommés humides issues du traitement de l'huile de qualité alimentaire et alimentaire animale (GMQ)
- Pâte de neutralisation issue d'une huile végétale GMQ de première génération (raffinerie chimique)
- Pâtes de neutralisation issues du processus de neutralisation (dérivées d'une huile GMQ destinée à être utilisée dans la production de biodiesel)

Elles proviennent d'une huile végétale brute GMQ, dont la qualité est également utilisée pour traiter les huiles raffinées destinées à la consommation humaine.

L'huile utilisée pour la production de biodiesel n'est que partiellement raffinée, c'est-à-dire seulement neutralisée. Le blanchiment et la désodorisation ne font normalement pas partie du processus de production du biodiesel.

Matières premières à ne pas utiliser (liste négative)

Voir TS 1.4 *Produits et combustibles interdits*

- Sous-produits de la production de biodiesel (par exemple, MONG)
- Pâtes de neutralisation issues de biodiesel à matières premières multiples. Par « matières premières multiples », on entend une huile végétale non GMQ. Dans ce cas, outre les huiles et graisses d'origine végétale, des graisses et huiles d'origine animale ou des huiles de cuisson usagées sont également utilisées pour produire le biodiesel.
- Tank bottoms
- Huile récupérée de la terre décolorante
- Déodistillats
- Écrémage des graisses issues du traitement des eaux (par exemple, les effluents des usines de traitement de l'huile de palme – POME)
- Graisses d'origine animale

Pour la définition des termes GMQ, huile GMQ de première génération, MONG et matières premières multiples, voir F 0.2 *Liste des définitions*.



Feed Support Products

Tout ceci fait beaucoup d'informations à digérer, et on peut se demander quelle sera la prochaine étape. Heureusement, nous pouvons offrir un soutien à la communauté GMP+ dans ce domaine. Nous fournissons un soutien au moyen de divers outils et guides, mais étant donné que chaque entreprise a une responsabilité partagée en matière de sécurité alimentaire, nous ne pouvons pas proposer de solutions sur mesure. Nous vous aidons cependant en expliquant les exigences et en fournissant des informations de base sur les exigences.

Nous avons élaboré divers documents de soutien pour la communauté GMP+. Ceux-ci comprennent différents outils, allant de la foire aux questions (FAQ) aux webinaires et aux événements.

Documents de support liés à ce document (directives et FAQ)

Nous avons mis à disposition des documents qui donnent des indications sur les exigences GMP+ telles que définies dans le module GMP+ FSA et GMP+ FRA. Ces documents donnent des exemples, des réponses à des questions fréquemment posées ou des informations générales.

GMP+ Monitoring database

La GMP+ Monitoring database contient les résultats d'analyse vous concernant, et ceux concernant d'autres utilisateurs. Il est possible de générer des rapports sur la base de ces données. Un manuel et une foire aux questions sont à votre disposition.

Retrouvez nos Feed Support Products ici :

Fiches d'information

Pour de plus amples informations : <https://www.gmpplus.org/en/services/feed-support-products/fact-sheets/>

Consulter les fiches d'information : Portail GMP+ <https://gmpplus.org/en/feed-certification-scheme-2020/gmp-fsa-fra-certification/support/>

GMP+ Monitoring database

Pour plus d'informations : <https://www.gmpplus.org/en/services/feed-support-products/gmpplus-monitoring-database/>

Accès à la base de données : Portail GMP+ <https://www.gmpplus.org/en/services/feed-support-products/gmp-monitoring-database/>

Chez GMP+ International, nous pensons que tout le monde, quels que soient son identité et son lieu de résidence, devrait avoir accès à des denrées alimentaires sûres.

GMP+ International

Braillelaan 9

2289 CL Rijswijk

Pays-Bas

Tél. +31 (0)70 – 307 41 20 (Bureau)

+31 (0)70 – 307 41 44 (Help Desk)

E info@gmpplus.org

Clause de non-responsabilité :

Cette publication vise à informer les parties concernées des normes GMP+. La publication sera régulièrement mise à jour. GMP+ International B.V. n'est pas responsable des éventuelles inexactitudes que pourrait contenir cette publication.

© GMP+ International B.V.

Tous droits réservés. Les informations contenues dans ce document peuvent être consultées sur un ordinateur, téléchargées et imprimées à condition d'être utilisées à des fins personnelles et non commerciales. Toute utilisation hors de ce cadre doit faire l'objet d'un accord écrit préalable de la part de GMP+ International B.V.